

Fiche action 3

Thème de la contractualisation :

ENFANTS ET JEUNES - PREVENTION DES SORTIES SECHES DE L'ASE

Intitulé de l'action : Mise en place d'une prise en charge coordonnée des jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance sur le territoire de la Collectivité de Corse.

Publics visés : Les jeunes majeurs pris en charge par la Direction de la protection de l'enfance ayant besoin d'un étayage dans l'accès à l'autonomie

Présentation du projet : Chaque jeune a le droit d'évoluer de l'enfance à l'âge adulte en ayant les mêmes chances d'atteindre ses objectifs individuels, professionnels, personnels. Pour le public des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance, le passage à la vie autonome s'avère rapide et brutal car ils doivent faire face à toutes les transitions (vers le travail, un logement autonome, une nouvelle vie sociale et familiale) dans le même temps plutôt que graduellement.

Pourtant, ils y sont peu préparés et disposent de moins de support et de compétences sociales que les jeunes de la population générale.

Afin de favoriser le projet d'accès à l'autonomie de ces jeunes et notamment leur accompagnement en matière d'éducation, de droits sociaux, de culture, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources, l'action de l'ensemble des partenaires ayant compétences dans ces différents domaines est impérativement nécessaire. Pour exemple, les retours d'expérience de la cellule nationale MNA adressent précisément cette solution pour une meilleure prise en charge de ces publics spécifiques.

Ce partenariat, bien qu'existant, reste organisé souvent de façon cloisonnée et peu formalisée. Tel qu'existant, il ne peut permettre une réelle mise en synergie des acteurs autour de la réussite du projet du jeune.

Ainsi, la Collectivité de Corse portera un projet de protocole afin de coordonner l'action des différents acteurs et de permettre de mieux préparer la sortie des jeunes de la protection de l'enfance.

Au-delà de favoriser et formaliser le nécessaire engagement partenarial autour de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs sous protection, ce protocole permettra d'identifier les actions à mettre en œuvre selon un calendrier prioritaire et de décliner les engagements respectifs de chaque partenaire.

Quelques chiffres clés :

Actuellement, 51 jeunes majeurs sont confiés à l'ASE, dont 29 MNA.

Le nombre de sorties sèches est depuis le 1^{er} janvier 2018 de 16.

51 jeunes pourraient bénéficier d'un contrat jeune majeur en 2019 et 62 en 2020.

Dans un contexte de très forte évolution du nombre de jeunes pris en charge, du fait de la forte dynamique du dispositif MNA (+ 80 jeunes sur ce seul dispositif en 2018, + 90 jeunes attendus en 2019), les questions d'accompagnement et de préparation à l'autonomie se posent avec une très forte acuité, dans un contexte de très forte tension sur les solutions d'accueil et d'absence de réponses construites à certaines situations (troubles psy notamment).

Description de l'action : cette action permettra notamment :

- D'empêcher les « sorties sèches » des dispositifs de protection de l'enfance en garantissant l'octroi d'une aide aux jeunes majeurs ;
- De favoriser l'accès aux droits et à des ressources financières par une insertion sociale et professionnelle ;
- De sensibiliser les jeunes, avant leur sortie, aux risques existant en matière de santé ;
- De leur garantir l'accès, avant la fin de leur prise en charge, à un bilan des droits santé pour éviter les ruptures de couverture ;
- De bénéficier, pour les jeunes en situation de handicap, d'une prise en charge rapide, anticipée et mieux adaptée aux besoins de chacun ;
- De leur proposer une aide au logement dans des délais réduits ;
- De leur faire profiter de logements réservés et l'accès à un logement stable ;
- De préserver un lien social et un point de référence pour chaque jeune ;

Date de mise en place de l'action : Action à mettre en œuvre dès 2019 avec la réalisation d'un diagnostic des besoins, préalable à l'élaboration d'un protocole.

Durée de l'action : Expérimentation sur trois ans

2019 :

- Lancement d'une étude diagnostic sur les jeunes majeurs sortants de l'ASE.
- Proposition d'un protocole entre la Collectivité de Corse, l'État et divers acteurs des politiques publiques pour organiser leur partenariat dans l'accompagnement à l'accès à l'autonomie des jeunes sortant de 16 à 21 ans, « afin de leur apporter une réponse globale dans les domaines de la santé, de la citoyenneté, du logement, de la mobilité, de l'emploi, de la culture, de la vie sociale » et d'un plan d'action coordonné.

2020 et 2021 : Déclinaison du plan d'action qui devra viser

- l'activation de leviers existants
- la mutualisation d'outils
- le renforcement de partenariats structurants
- la mise en place de mesures coup de pouce

Sur les années 2020 et 2021, prioritairement examinées les actions à mettre en œuvre en matière d'insertion, de logement et de santé. Des indicateurs d'évaluation seront associés.

Partenaires et co-financeurs :

Partenaires : État, Missions locales, centre des apprentis, clubs de prévention, Caisses d'allocations familiales, Caisses d'assurance maladie, Ordre des médecins, URPS, bailleurs sociaux (OPHLM, Erilia, Alis etc), sociétés de transport, auto-école, etc.

Co-financeurs : État, CdC

Budget détaillé sur 2019-2022 :

Montants	2019	2020	2021
	45 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
ETAT	29 048	14 048	14 048
CdC	15 952	15 952	15 952

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Remarque : 16 000 euros sont mobilisés en 2019 sur les mesures RSA au titre de la fongibilité.

La contrepartie CdC valorise des moyens humains affectés à l'animation et au pilotage des actions, ainsi que le financement des actions de la Collectivité de Corse pour l'accompagnement des enfants.

Objectifs et progression :

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Part des jeunes ayant bénéficié d'un entretien préparatoire à 16 ans	0 %	25 %	60 %	100 %

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre de partenaires associés au protocole	0 %	Institutionnels	Associatifs	Elargi aux acteurs spécialisés : URPS....
Part des jeunes ayant bénéficié d'un entretien préparatoire à 16 ans				
Nombre de jeunes en sortie sèche du dispositif à 18 ans				
Nombre de jeunes en sorties du dispositif à 21 ans				
Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement vers : - l'emploi - le logement				